

Depuis le 19 janvier 2013, tous les pays membres de l'Union européenne ont adopté un permis de conduire commun, avec des règles d'obtention harmonisées. Un nouveau support voit le jour, remplaçant le célèbre « papier rose ». Les permis délivrés avant le 19 janvier 2013 restent valides jusqu'en 2033. Un permis obtenu en France est valable dans toute l'UE. Dans certains pays hors Union Européenne, il est nécessaire de disposer d'un permis international. Sa délivrance en préfecture est gratuite et sa validité est de trois ans.

## **En dehors des formations habituelles proposées par les auto-écoles, différents types d'apprentissage de la conduite (permis B) existent :**

### **L'apprentissage anticipé**

Le candidat doit être âgé de 16 ans au moins lors de l'inscription et de 18 ans au moins pour présenter les épreuves pratiques du permis. L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans et doit avoir obtenu au préalable l'accord de sa compagnie d'assurance. Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire dans les 5 années précédentes.

Le véhicule doit être équipé de deux rétroviseurs latéraux et un signe distinctif "conduite accompagnée" doit être apposé à l'arrière du véhicule. L'élève doit parcourir durant un an minimum au moins 3 000 kilomètres. La formation comprend trois étapes : la formation initiale dans une auto-école et l'épreuve théorique (code), la conduite accompagnée d'un adulte avec un suivi pédagogique par l'auto-école, la présentation au permis de conduire.

### **L'apprentissage en conduite supervisée**

La formation en conduite supervisée (conduite accompagnée) peut se faire à partir de 18 ans, soit directement à l'issue de la formation initiale (obtention du code), soit après un échec à l'épreuve pratique. Les caractéristiques requises pour l'accompagnateur, le véhicule et l'assurance sont les mêmes que pour l'apprentissage anticipé. L'élève doit parcourir durant trois mois minimum au moins 1 000 kilomètres.

### **Permis de conduire en candidat libre**

Il est possible de ne pas faire appel à une auto-école pour passer le permis de conduire. Il convient néanmoins de respecter certaines conditions relatives à l'apprenti conducteur, à l'accompagnateur et au véhicule. Vous devez aussi vous adresser à la préfecture du département dans lequel vous souhaitez passer le permis pour obtenir le formulaire de demande de permis de conduire.

### **La conduite encadrée**

La conduite encadrée s'adresse aux jeunes de 16 à 18 ans, scolarisés, qui se destinent aux métiers de la route. Elle leur permet, lorsqu'ils ont réussi les épreuves de l'examen du permis de conduire de la catégorie B, avant 18 ans, dans le cadre de leur formation professionnelle, de conduire avec l'accompagnateur de leur choix, en attendant la délivrance de leur permis de conduire à 18 ans.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N530.xhtml>